



Extrait du registre des délibérations du Conseil métropolitain

**Séance du 01 avril 2016**

**OBJET :** POLITIQUE DE LA VILLE ET RENOVATION URBAINE - Première programmation 2016  
en fonctionnement du fonds de cohésion sociale territoriale

Délibération n°

Rapporteur : Renzo SULLI

## **PROJET**

Mesdames, Messieurs,

Par délibération cadre du 7 novembre 2014, Grenoble-Alpes Métropole a défini le cadre général de son intervention en politique de la ville et sa propre Politique de Cohésion Sociale Territoriale.

La politique de cohésion sociale territoriale est une intervention volontaire de Grenoble-Alpes Métropole pour réduire les inégalités territoriales et favoriser la Cohésion Sociale et Territoriale, à l'échelle des communes membres. Grenoble-Alpes Métropole poursuit la mise en œuvre pour la période 2015-2020 d'un fonds spécifique dit Fonds de cohésion sociale territoriale, avec des financements tant en fonctionnement qu'en investissement.

La politique de cohésion sociale territoriale est complémentaire de l'engagement de Grenoble-Alpes dans son contrat de Ville. La politique de cohésion sociale territoriale intervient dans les territoires prioritaires du contrat de ville mais aussi dans des territoires

Les territoires prioritaires de la politique de la ville et les territoires de veille active sont inscrits dans le contrat de ville. La politique de cohésion sociale territoriale propre à la Métropole soutiendra prioritairement des actions sur ces territoires car ils sont par définition des territoires en fragilité socio-économique et urbaine.

Toutefois, en plus des quartiers règlementaires de la politique de la ville, des territoires reconnus comme fragiles selon des critères propres à la Métropole seront pris en compte prioritairement.

Les territoires prioritaires d'intervention de la politique de cohésion sociale territoriale sont par ordre de priorité :

- Les territoires de la nouvelle géographie prioritaire de la politique de la ville : les 10 quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV), définis par l'Etat,
- Les territoires en veille active nécessitant un accompagnement social et urbain (les territoires en veille active peuvent concerner Saint Egrève, Fontaine, Saint-Martin d'Hères, Saint-Martin le Vinoux, Eybens, Le Pont de Claix),
- Les territoires de cohésion sociale territoriale : ils sont identifiés par un indice composé des indicateurs suivants : le taux de ménages fiscaux à bas revenus, le taux de grands ménages fiscaux (plus de 5 personnes), le revenu médian communal.

Les projets soutenus dans le cadre de la politique de cohésion sociale territoriale doivent s'inscrire dans un projet de territoire communal lié à la politique de la ville dans les communes classées en géographie prioritaire ou à la politique de solidarité dans les autres communes.

Pour la programmation 2016, le fonds de cohésion sociale territoriale est doté de **1,15 M€** en fonctionnement et de **0,75 M€** en investissement. La présente délibération ne concerne que des actions en fonctionnement. Les projets d'investissement seront instruits ultérieurement.

Une synthèse de la première programmation 2016 est présentée ci-dessous par axes. La liste exhaustive des actions financées par Grenoble-Alpes Métropole est annexée à la présente délibération.

La programmation totale du fonds de cohésion sociale territoriale en fonctionnement (première session), se rapporte à un coût d'actions global prévisionnel de **7 700 197 €** financé à hauteur de **812 400 €** (soit environ 11 % du coût prévisionnel des actions financées).

Trois axes transversaux :

#### **La participation des citoyens**

- Participation dans la mise en œuvre d'activités et d'actions,
- Participation dans les instances de pilotage technique et politique,
- Participation dans les démarches d'évaluation.

Au total pour la thématique « Participation des citoyens », les engagements de Grenoble-Alpes Métropole sont de **13 500 €** (soit environ 2% des subventions accordées) et concernent **5 actions**, conformément à la répartition annexée à la présente délibération.

#### **La promotion de l'égalité**

- Lutte contre les discriminations,
- Promotion de l'égalité femme / homme,
- Promotion de la diversité,
- Intégration des populations en situation de handicap.

Au total pour la thématique « Promotion de l'égalité », les engagements de Grenoble-Alpes Métropole sont de **92 000 €** aux **12 actions** dont 30 000 € en ingénierie de Grenoble-Alpes Métropole, en soutien au « Plan intercommunal de prévention et de lutte contre les discriminations » (soit environ 8 % des subventions accordées).

#### **Jeunesse et lien entre les générations**

Les jeunes représentent une population prioritaire pour la politique de la ville. Ils seront pris en compte comme public spécifique dans l'ensemble des actions de la politique de cohésion sociale territoriale.

La population des quartiers prioritaires n'échappe pas aux évolutions de la démographie générale, elle vieillit.

De fait, il est nécessaire de développer une approche des âges de la vie dans les actions développées en considérant les problématiques spécifiques à chaque âge et leur cohabitation.

Au total pour la thématique « Jeunesse et lien entre les générations », les engagements de Grenoble-Alpes Métropole sont de **25 000 €** (soit environ 3% des subventions accordées) et concernent **3 actions**, conformément à la répartition annexée à la présente délibération.

Quatre axes stratégiques :

#### **Réduire les inégalités et développer les solidarités**

- Soutenir la réussite éducative,
- Soutenir les actions de prévention santé et d'accès aux soins,
- Faciliter l'accès aux services publics et aux droits (lieux d'accueil, d'information et d'accompagnement des publics, aide à la mobilité),
- Favoriser l'accès aux pratiques culturelles.

Au total pour la thématique « Réduire les inégalités et développer les solidarités », les engagements de Grenoble-Alpes Métropole sont de **246 900 €** (soit environ 30% des subventions accordées) et concernent **41 actions**, conformément à la répartition annexée à la présente délibération.

Le montant de **246 900 €** se décompose de la manière suivante entre les sous-thématiques :

- Education : 85 000 €,
- Santé : 99 400 €,
- Culture : 51 500 €,
- Accès au numérique : 11 000 €.

### **Soutenir les actions de sécurité et de tranquillité publique**

- Animer et coordonner la prévention de la délinquance dans le cadre du CISPD (Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance),
- Favoriser la tranquillité publique par une présence de proximité,
- Faciliter l'accès au droit et soutenir l'aide aux victimes.

Au total pour la thématique « Sécurité et tranquillité publique », les engagements de Grenoble-Alpes Métropole sont de **93 000 €** (soit environ 11% des subventions accordées) et concernent **9 actions**, conformément à la répartition annexée à la présente délibération.

### **Favoriser l'emploi et le développement d'activités**

- Faciliter l'accès à la formation et à l'emploi,
- Soutenir le développement des activités économiques, en particulier de l'économie sociale et solidaire.

Au total pour la thématique « Favoriser l'emploi et le développement d'activités », les engagements de Grenoble-Alpes Métropole aux **36 actions** sont de **309 000 €** (soit environ 38% des subventions accordées).

Parmi ces 36 actions, sont décomptées **12 actions** sociales linguistiques pour un montant de **61 500 €** (soit environ 8% des subventions accordées).

### **Accompagner le renouvellement urbain et la GUSP (Gestion Urbaine et Sociale de Proximité)**

- Soutenir l'amélioration de l'habitat et de son environnement,
- Aider au maintien des services aux publics dans les quartiers prioritaires,
- Favoriser une meilleure répartition de l'habitat social dans la métropole,
- Accompagner les actions de bonne gestion urbaine et sociale de proximité et leurs acteurs.

Au total pour la thématique « Accompagner le renouvellement urbain et la GUSP », les engagements de Grenoble-Alpes Métropole sont de **33 000 €** (soit environ 4% des subventions accordées) et concernent **8 actions**, conformément à la répartition annexée à la présente délibération.

## Tableau récapitulatif des attributions

	<b>Montant attribué</b>	<b>Nombre d'actions</b>
<b>Trois axes transversaux</b>		
La participation des citoyens	13 500 €	5
La promotion de l'égalité	92 000 €	12
Jeunesse et lien entre les générations	25 000 €	3
<b>Quatre axes stratégiques</b>		
Réduire les inégalités et développer les solidarités	246 900 €	41
Soutenir les actions de sécurité et de tranquillité publique	93 000 €	9
Favoriser l'emploi et le développement d'activités	309 000 €	36
Accompagner le renouvellement urbain et la GUSP (Gestion Urbaine et Sociale de Proximité)	33 000 €	8
<b>TOTAL</b>	<b>812 400 €</b>	<b>114</b>

Après examen de la Commission Cohésion sociale du 11 mars 2016, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- approuve la première programmation 2016 du fonds de cohésion sociale territoriale de Grenoble-Alpes Métropole pour un montant total de **812 400 euros aux 114 actions retenues** (dont 30 000 euros en ingénierie Métropole pour la mise en œuvre du programme d'actions du Plan de lutte intercommunal de prévention et de lutte contre les discriminations), répartis comme suit :

- approuve le versement des subventions aux bénéficiaires pour un montant total de **782 400 euros**, conformément au détail par action figurant en annexe de la présente délibération,

- approuve le modèle type de convention financière annexé à la présente délibération,

- autorise le Président à signer les conventions financières à intervenir entre la Métropole et les porteurs de projets sur la base du modèle type précité,

- autorise le Président à signer tout document se rapportant à ce dossier.